

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 31 Pour : 31 Contre : / Abstention : /</p> | <p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N° 130/2021 Séance du 09 décembre 2021</p> <p style="text-align: center;">Objet : Assainissement collectif - Redevances 2022</p> |
|---|--|

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le trois décembre deux mille vingt et un, se sont réunis à BOSMIE-L'AIGUILLE, salle Georges Bizet, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Étaient présents : M. René ARNAUD, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Claude MONTIBUS, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Patrice POT, Mme Florence LE BEC, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, M. Xavier ABBADIE, Mme Martine POTTIER, M. Alain FONDANECHÉ, M. Philippe TRAMPONT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, M. Gilles ROQUES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Michel REBEYROL, M. Thierry GODMÉ, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Sylvie ACHARD, M. Pierre PETILLON, M. Philippe BARRY, Mme Sandra VIRANTIN, M. Gérard KAUFACHE, M. Loïc COTTIN, M. Alain GEHRIG, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés : Mme Amanda SABOURDY pouvoir à M. René ARNAUD, Mme Marie-Claude BEYRAND pouvoir à M. Philippe TRAMPONT, Mme Christelle PEYROT pouvoir à Mme Sonia SOULAT.

Absent non excusé : M. Christian SANSONNET, M. Laurent CHARBONNIER.

Secrétaire : Mme Florence LE BEC

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020, différentes prospectives tarifaires ont été présentées par le cabinet Calia Conseil.

Les élus ont retenu les dispositions suivantes en comité de pilotage :

- Réaliser les travaux de modernisation, réhabilitation, renouvellement des réseaux et stations d'épuration à hauteur de 8 millions d'euros en 12 ans,
- Harmoniser les tarifs des redevances (part fixe et part variable) sur l'ensemble des Communes membres d'ici 10 ans,

Par délibération n°110/2019 en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser les tarifs d'assainissement collectif sur les Communes membres en effectuant un lissage sur une durée de 11 ans.

Conformément à ces orientations, l'harmonisation des tarifs de l'assainissement a débuté en 2021.

Pour rappel, le budget du service assainissement collectif est assujéti à la TVA, le taux de TVA de 10% est ainsi appliqué sur l'ensemble des factures assainissement des usagers du Val de Vienne depuis 2020.



La redevance d'assainissement collectif est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable calculée en fonction de la consommation d'eau. Celle-ci s'applique aux eaux usées d'origine domestiques ou assimilées domestiques. Dans le cas, d'eaux usées non domestiques, un forfait sera établi au cas par cas dans la convention de rejet à intervenir avec l'industriel.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau-ci-après, basés sur une consommation de référence d'eau potable de 120m³ annuelle :

| Collectivités / Communes | Part fixe collectivité annuelle | | Part variable collectivité | |
|-------------------------------|---------------------------------|---------|----------------------------|--------|
| | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 |
| Aixe-sur-Vienne | 57,7622 | 59,2544 | 1,9804 | 2,0042 |
| Beynac | 55,6986 | 56,8517 | 1,4290 | 1,4943 |
| Bosmie-l'Aiguille | 32,5077 | 36,5253 | 1,6395 | 1,6975 |
| Burnnac | 87,6077 | 85,2153 | 0,9054 | 1,0289 |
| Journac | 44,2440 | 46,6699 | 1,4699 | 1,5307 |
| Saint-Martin-le-Vieux | 66,4258 | 67,0517 | 1,2017 | 1,3034 |
| Saint-Priest-sous-Aixe | 78,7349 | 78,1299 | 1,4225 | 1,5022 |
| Saint-Yrieix-sous-Aixe | 70,2440 | 70,4880 | 1,0199 | 1,1398 |
| Séreilhac | 40,1531 | 43,0335 | 1,1508 | 1,2471 |

Il convient également d'appliquer une consommation forfaitaire aux abonnés dont la consommation d'eau n'est pas comptabilisée par un système de comptage (forage...), conformément à l'article R2224-19-14 du Code général des collectivités territoriales, selon la base suivante :

- 20 m³/ semestre pour les foyers composés d'une seule personne,
- 60 m³/ semestre pour les foyers composés de plusieurs personnes.

Les modalités de facturation de la redevance assainissement collectif pour les immeubles existants ; à savoir dès que ces derniers sont raccordables, soit dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités relatives à la majoration de la redevance (100% pour non-respect du délai légal de raccordement) sont inchangées en 2022 ; les dispositions prises par délibération n° 10/2019 en date du 11 décembre 2019 restent en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L2224-1, L2224-7 et suivants et R2224-19-14,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 nommée Loi sur l'eau et des Milieux Aquatiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L1331-1 et 8 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 73-2019 du 14 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n° 110/20219 du 11 décembre 2019 prévoyant le lissage des tarifs d'assainissement collectif sur une durée de 11 ans ainsi que les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif et de sa majoration,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **de fixer** selon la grille tarifaire ci-dessous, les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2022 :

| Collectivités / Communes | Part fixe collectivité annuelle | Part variable collectivité |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| | 2022 | 2022 |
| Aixe-sur-Vienne | 59,2544 | 2,0042 |
| Beynac | 56,8517 | 1,4943 |
| Bosmie-l'Aiguille | 36,5253 | 1,6975 |
| Burnnac | 85,2153 | 1,0289 |
| Journac | 46,6699 | 1,5307 |
| Saint-Martin-le-Vieux | 67,0517 | 1,3034 |
| Saint-Priest-sous-Aixe | 78,1299 | 1,5022 |
| Saint-Yrieix-sous-Aixe | 70,4880 | 1,1398 |
| Séreilhac | 43,0335 | 1,2471 |

- **de fixer** une consommation forfaitaire aux abonnés domestiques dont la consommation d'eau n'est pas comptabilisée par un système de comptage, selon la base suivante :

- o 20 m³/ semestre pour les foyers composés d'une seule personne,
- o 60 m³/ semestre pour les foyers composés de plusieurs personnes.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document et convention se rapportant au service Assainissement, notamment les conventions de rejet à intervenir avec des industriels.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aixe-sur-Vienne, le 10 décembre 2021

**Le Président,
Philippe BARRY**

